

COMMUNE DE HIREL

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

En application de l'arrêté n°67 /2020 du 29 juillet 2020, il sera procédé sur la commune de Hirel à une enquête publique portant sur la révision générale du PLU. Conformément à la décision du Président du tribunal administratif de Rennes, Monsieur Philippe BOUGUEN, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Les pièces du dossier comprenant les informations environnementales relatives au projet seront mises à disposition du public du lundi 17 Août 2020 au Vendredi 18 Septembre 2020 inclus. Toute personne pourra en prendre connaissance à la Mairie de Hirel - 2 Rue des Ecoles aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le dossier d'enquête sera également publié sur le site Internet de la commune <http://commune-hirel.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être :

- Consignées sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la Mairie ;
- Adressées par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur, Mairie -2 Rue des Ecoles 35 120 Hirel.
- Adressées par voie électronique à [pluhirel-enquetepublique@orange.fr](mailto:pluhirel-enquetepublique@orange.fr) en précisant à l'attention du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra en mairie de Hirel pour recevoir les observations le :

- Lundi 17 août de 9h à 12h,
- Mercredi 26 août de 14h à 17h,
- Samedi 12 septembre de 9h à 12h,
- Vendredi 18 septembre de 14h à 17h,

Les courriers transmis seront annexés dès leur réception au registre d'enquête et tenus à la disposition du public. Les transmissions électroniques seront consultables sur le site internet de la mairie dans les meilleurs délais.

Toute observation ou courrier réceptionné après la clôture de la présente enquête ne pourra être pris en considération.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la mairie de Hirel dans les conditions habituelles d'accès au public ou sur le site internet de la mairie de Hirel, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de révision sera soumis à l'approbation par le Conseil Municipal.